

STATUTS

Association du Groupe Nature de La Grande Béroche

1° Nom et siège :

Sous le nom du **Groupe Nature de La Grande Béroche**, est constituée une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil Suisse. Son siège se trouve au domicile du président ou de la présidente.

2° But :

L'Association poursuit les buts suivants :

- Mener des actions concrètes de protection et de promotion de la nature sur le territoire de la commune de La Grande Béroche
- Assurer la défense des intérêts de ses membres, notamment, si cela se justifie, par des actions en justice.

3° Ressources :

L'association peut faire appel à des dons pour financer des actions particulières. D'autres formes de financement peuvent aussi être envisagées.

4° Membres :

Toute personne intéressée par les buts de l'association peut en faire partie moyennant une inscription sous forme écrite. À tout moment, il est possible de quitter l'association sur information écrite.

5° Organes de l'association :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des compte

6° Assemblée générale :

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle a lieu une fois par année et est convoquée par écrit au minimum deux semaines avant sa tenue. Un ordre du jour accompagne la convocation.

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) Élection du comité et des vérificateurs des comptes
- b) Modification des statuts
- c) Adoption des comptes et du rapport des vérificateurs
- d) Adoption du budget

7° Le comité

Le comité, composé de 3 personnes au moins, est élu par l'AG pour une période de 4 ans. En cas de démission, une élection complémentaire a lieu lors de la prochaine AG. Le comité constitue son bureau annuellement. Le comité représente l'association à l'extérieur et gère les affaires en cours.

8° Les vérificateurs :

Au nombre de deux, ils sont nommés chaque année par l'assemblée générale, ils peuvent se faire remplacer mais ne peuvent pas faire partie du comité.

9° Signature :

L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité.

10° Responsabilité :

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'association. Toute responsabilité des membres est exclue.

11° Dissolution de l'Association :

La dissolution peut être prononcée par l'Assemblée générale à la majorité simple. En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est cédée à une association poursuivant des buts analogues.

12° Entrée en vigueur :

Ces statuts ont été acceptés lors de l'assemblée constituante du 7 juin 2021 et sont entrés en vigueur le jour même.

La modification du point 7 entre en vigueur au 20 janvier 2023.

La modification du point 2 entre en vigueur au 14 mars 2025.